

1. Information sélection

La sélection est commune aux 5 Instituts de Formation d'Aides-Soignants du Groupement Hospitalier de territoire (GHT) d'Armor :

Un seul dossier par candidat peut être complété.

Il vaut candidature unique pour les cinq IFAS du GHT.

Dans le cadre d'une gestion centralisée du territoire, le dossier doit être adressé :

IFAS Tréguier – CH Tréguier
Tour St Michel - BP 81 - 22220 Tréguier

2. Calendrier

Clôture inscription	Mardi 23 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi)
Entretien pour présentation du projet	Mardi 30 avril 2019 (matin) IFAS de Guingamp Convocation adressée à chaque candidat
Résultats	Vendredi 3 mai 2019

3. Information médicale

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est réglementée par l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié.

Art. 4 : « ... les candidats doivent être âgés de **dix-sept ans** au moins à la date de leur entrée en formation ».

Art. 13 : « L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

- Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) : Hépatite B - Diphtérie - Tétanos - DTPolio
- Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique : coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole - varicelle

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.



Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite

Dernier rappel effectué

Nom du vaccin	Date	N° lot



BCG : preuve d'une vaccination au cours de la vie.

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Dates du vaccin ou mention « non vacciné »	N° lot

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Fortement recommandé

Coqueluche (1 rappel chez l'adulte)	
Rubéole Oreillons Rougeole (2 doses réalisées)	

Date : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Cachet et signature du Médecin

NB : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du Ministère chargé de la santé : <http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/calendrier-vaccinal>)